

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 50/2021 SERVICE : Politiques contractuelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT
DEMANDE DE SUBVENTION DETR A L'ÉTAT POUR LA REMISE EN CONFORMITÉ DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAVENAY PAR LA CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour solliciter toute aide ou subvention,

Vu l'avis de la commission assainissement, eaux et milieux aquatiques du 24 novembre 2021,

DECIDE

☛ D'APPROUVER le projet de création de bassin d'orage à Savenay pour un coût total HT de 830 000 € :

Nature des opérations		
	HT	TTC
Bassin d'orage	830 000.00	996 000.00
Participation DSIL sollicitée	332 000.00	
Participation Agence de l'eau	249 000.00 €	
Reste à charge pour la CCES après subvention		415 000.00

• DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention de la DSIL pour la création du bassin d'orage d'un montant égal à 40% de l'investissement HT hors participation des autres financeurs, soit 332 000 €.

Fait à Savenay, le 25 novembre 2021

Le Président,




Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU